



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

### Cinquante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi**

### **Note du Secrétaire général**

#### *Résumé*

La présente note contient une proposition concernant l'acceptation de cinq bâtiments supplémentaires que le Gouvernement italien est prêt à mettre à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. La décision que doit prendre l'Assemblée générale est énoncée au paragraphe 3.

1. Le Gouvernement italien a fait savoir qu'il était prêt à transférer à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi cinq bâtiments supplémentaires, d'une surface totale au sol de 1 760 mètres carrés. Situés dans l'enceinte de la Base, ces bâtiments, choisis en concertation avec les autorités italiennes, seront utilisés pour les opérations courantes et l'entreposage du matériel entrant dans les stocks de déploiement stratégique. L'affectation de l'ensemble des locaux sera revue : le siège de la Base sera réparti entre le bâtiment existant et les cinq bâtiments additionnels, le premier étant trop exigu pour accueillir les services administratifs, le Groupe des opérations aériennes et le restaurant du personnel, et pour abriter les stocks de matériel et de fournitures. Une zone de stockage centralisé sera installée dans le périmètre des nouveaux bâtiments. On estime qu'aux tarifs du marché, le loyer d'une surface équivalente atteindrait 561 715 dollars par an. Le coût de la solution de rechange consistant à construire des bureaux préfabriqués est évalué à 985 671 dollars.

2. Conformément aux principes relatifs aux locaux à usage exclusif énoncés à l'article V du mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement italien et l'Organisation des Nations Unies, la rénovation des cinq bâtiments, dont le coût est estimé à 140 000 dollars, serait à la charge de l'Organisation, comme les frais



d'entretien ultérieurs, évalués à 15 000 dollars par an. Le crédit ouvert pour la Base au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 est suffisant pour financer les dépenses additionnelles qu'entraîneraient les travaux de rénovation.

3. Bien que globalement avantageuse pour l'Organisation, l'acceptation des cinq bâtiments aurait des incidences financières du fait qu'il faudrait ensuite prendre en charge les frais d'entretien. En conséquence, conformément à l'article 3.11 du Règlement financier, l'Assemblée générale est invitée à donner à son accord.

---